

DOCUMENTATION DISTRIBUÉE SUR PLACE

Assemblée des délégué-e-s

PS Suisse

Samedi 25 avril 2015

Berne



ORDRE DU JOUR DÉFINITIF DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUÉ-E-S DU SAMEDI 25 AVRIL 2015 BERNE

- 10.15** **1. Ouverture de l'AD et salutations**
Discours de bienvenue d'Ursula Marti, présidente du PS du Canton de Berne, et Alexander Tschäppät, président de la Ville de Berne
- 10.30** **2. Communications**
- 10.40** **3. Discours de Christian Levrat**, président du PS Suisse, conseiller aux Etats FR
- 11.00** **4. Université d'été 2015**
- 11.10** **5. Discours de Simonetta Sommaruga**, présidente de la Confédération
- 11.30** **6. Priorité I : mieux protéger les travailleurs âgés**
➤ Résolution du comité directeur
- 11.50** **7. Exposé d'Anne Wizorek**, auteure du livre "Weil ein Aufschrei nicht reicht" et protagoniste d'un féminisme moderne
- 12.15** **8. Priorité II : enfin réaliser l'égalité salariale !**
➤ Discussion sur les mesures proposées
- 13.30** **9. Mots d'ordre pour les élections fédérales du 14 juin 2015**
➤ Initiative populaire fédérale du 15 février 2013 « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »
➤ Initiative populaire fédérale du 20 janvier 2012 « Initiative sur les bourses d'études »
➤ Modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (référendum sur la LRTV)
➤ Arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain
- 14.30** **10. Budget 2015**
➤ Approbation du budget
- 14.45** **11. Résolutions et propositions**
➤ R-1 Résolution Badran, Molina, Schwaab, Wermuth, Sommaruga, Carobbio « NON à TISA, NON au TTIP, NON à CETA, NON au démantèlement des services publics - NON à la libéralisation totale du pays, NON à la perte de souveraineté »
➤ R-2 Résolution du PS NE « Réforme III de l'imposition des entreprises (RIE III) : Oui à l'attractivité de la Suisse, non à son appauvrissement ! »
➤ R-3 Résolution du PS d'Orbe et environs « Pour un véritable indice de l'évolution du pouvoir d'achat, des salarié-e-s ! »
➤ R-4 Résolution E. Graf-Litscher, L. Keller, A. von Gunten « Le PS s'engage en faveur d'une politique Internet au service du bien de tous »
- 16.00** **12. Clôture de l'Assemblée des délégué-e-s/apéritif**

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

PRIORITÉ I: MIEUX PROTÉGER LES TRAVAILLEUR-EUSE-S ÂGÉ-E-S

Résolution du Comité directeur

« Une protection renforcée et contraignante des travailleurs âgés »

Contexte:

Pour des soi-disant raisons d'économie, les travailleurs âgés sont souvent mis à la porte et remplacés par des employés plus jeunes et surtout moins chers. Ces destins individuels se reflètent également dans les statistiques : entre le groupe d'âge des 40-55 ans et celui des 60-64 ans, le taux de personnes en emploi chute de près d'un tiers. Les concerné-e-s sont congédiés, mis sous pression et atterrissent au chômage (de longue durée), à l'Assurance-invalidité, à l'aide sociale, nombre de cas aboutissent à une situation précaire ou à une retraite anticipée. Les conséquences sont, notamment, de substantielles réductions des rentes. La large propagation de la pauvreté des personnes âgées trouve sa source dans cette phase préalable de vie. Ces dix dernières années, le chômage des 55-65 ans a pratiquement doublé. Lorsque l'on a perdu son travail à cet âge, il est presque impossible de retrouver un emploi. C'est pourquoi le nombre de chômeurs de longue durée dans ces classes d'âge n'a cessé d'augmenter. La troisième tendance inquiétante est l'augmentation du nombre de personnes âgées qui vivent de l'aide sociale. La situation est particulièrement précaire pour les migrant-e-s, pour les femmes et les personnes ayant une faible formation postobligatoire. De plus, ces catégories se chevauchent régulièrement. Comment toujours, les plus faibles de notre société sont encore désavantagés et seront ainsi pénalisés.

Pour le PS, il est évident qu'il faut de toute urgence mettre un frein à cette évolution. Les appels à l'économie, qui partent d'une bonne intention, ne suffisent plus. Trop d'entreprises sont prises dans une course au profit et ne voient que les économies à court terme que génère le remplacement de travailleurs âgés par une main-d'œuvre moins coûteuse.

L'expérience et les connaissances des travailleurs âgés constituent un atout et la plupart des entreprises tirent de grands bénéfices de la mixité des âges de leurs collaborateurs. L'idée que la génération des plus de 50 ans serait souvent malade ou peu motivée est un préjugé que ne corroborent pas les statistiques. Il est donc grand temps de parler davantage des qualités des travailleurs âgés. Mais à elles seules, les bonnes paroles ne changent rien. Il est urgent de prendre des mesures contraignantes et efficaces. C'est pourquoi le PS demande la mise en place immédiate des trois mesures suivantes : protection contre les licenciements, renforcement de la formation continue et introduction d'une rente de transition.

- **Protection contre les licenciements**

Un des moyens les plus efficaces de prévenir le chômage des personnes âgées de 50 à 65 ans est de mettre en place une protection renforcée contre les licenciements, telle que le PS la revendique dans sa plateforme électorale. Cela passe par deux mesures : d'une part, l'instauration d'une interdiction de la discrimination fondée sur l'âge sur le même modèle que l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, que nous connaissons depuis 1996. D'autre part, il est indispensable d'introduire l'obligation de motiver les licenciements, assortie d'un renversement de la charge de la preuve. Ainsi, en cas de plainte, la charge de la preuve n'incomberait pas à la personne licenciée, mais aux entreprises, qui devraient prouver qu'elles ne se sont pas rendues coupables de discrimination. Si des comportements discriminatoires de certaines entreprises devaient être démontrés, des sanctions efficaces devraient être prononcées.

- **Lancer une véritable campagne de formation continue**

Les travailleurs âgés bénéficient de trop peu de soutien et d'encouragement lorsqu'ils souhaitent suivre une formation continue. De plus, les coûts sont souvent un obstacle à la poursuite d'une formation. Il n'est donc pas étonnant que les collaborateurs plus âgés profitent moins des possibilités de formation continue que les jeunes. Pourtant, les diplômes et les formations continues restent indispensables à la sécurité de l'emploi, même lorsque l'on prend de l'âge. C'est pourquoi à l'avenir, les cantons devront proposer un bilan de compétences et un conseil en orientation professionnelle réguliers et gratuits à tous les salariés de 45 ans et plus. En ce sens, des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à disposition (en particulier pour les cours préparatoires des hautes formations professionnelles). Avec un congé payé de formation de cinq jours par an, légalement garanti et pour tous les travailleur-euse-s, les charges financières de la formation continue seront réduites. Toute personne de plus de 50 ans qui perdrait son emploi à l'avenir, devrait avoir droit à une formation continue payée ou à une reconversion. Les offices régionaux de placement (ORP) fournissent les moyens nécessaires à la formation continue.

- **Introduction d'une rente de transition sur le modèle vaudois**

Pour éviter que les chômeurs en fin de droits ne soient contraints de recourir à l'aide sociale avant de toucher leur retraite, le canton de Vaud a mis en place une rente transitoire. Cette rente devra être introduite dans l'ensemble de la Suisse et payée par la Confédération. Les personnes concernées bénéficieront ainsi de prestations garanties et ne seront pas obligées de recourir à l'aide sociale à la fin de leur vie professionnelle, une situation humiliante pour beaucoup.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain

Contexte :

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) est une technique médicale par laquelle les embryons provenant de la fécondation artificielle (fécondation in vitro) sont analysés sur le plan génétique avant d'être implantés dans l'utérus. En Suisse, le DPI est actuellement prohibé, mais il est question de lever cette interdiction à certaines conditions. La disposition de l'art. 119, al. 2, let. c de la Constitution, actuellement en vigueur, selon laquelle « ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés » a donc été modifiée. Dorénavant, l'on pourra développer le nombre d'embryons « nécessaires à la procréation médicalement assistée. » Cet assouplissement de la législation permettra de conserver les embryons et de les implanter ultérieurement dans l'utérus. Le fait que des embryons pourront désormais être conservés nécessite également d'adapter la Constitution fédérale, sous réserve d'approbation par le peuple et les cantons (référendum obligatoire). Si cette nouvelle disposition rencontre l'aval de la majorité, elle entrera en vigueur en même temps que la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui permettra aux couples stériles ou porteurs de maladies héréditaires le dépistage controversé de l'aneuploïdie fœtale, c'est-à-dire le repérage des anomalies chromosomiques. Les aneuploïdies (p. ex. la trisomie 21) sont à l'origine d'un grand nombre de troubles de la fertilité de nature génétique. Si la nouvelle disposition constitutionnelle recueille une majorité des voix, il sera possible de lancer un référendum facultatif contre les modifications de la LPMA. Le PEV et différentes associations ont déjà annoncé que telle était leur intention. En ce cas, la collecte des signatures commencerait en juin.

Evaluation de l'arrêté fédéral sur la disposition constitutionnelle :

Le débat autour de l'autorisation du DPI est très sensible. Il touche à des problématiques éthiques et morales, et pose la question du droit de se reproduire et de la souffrance des couples concernés, mais également de la protection des embryons. La nouvelle disposition constitutionnelle est une tentative de trouver un équilibre entre la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille. Le Comité directeur estime que la levée de l'interdiction du DPI, telle que la prévoit l'arrêté fédéral, donnera aux couples concernés de meilleures chances de réaliser leur désir d'enfant, sans pour autant porter atteinte à la dignité humaine. Le recours aux méthodes de procréation médicalement assistée n'est autorisé que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière, et non pour développer chez l'enfant certaines qualités ou pour faire de la recherche. Les applications comme la sélection du sexe de l'enfant, sans que cela ait un lien avec une maladie génétique grave et dépendante du sexe, sont strictement prohibées. De même, la sélection d'embryons immunocompatibles pour un don ultérieur de cellules à une sœur ou à un frère déjà né mais malade (bébé médicament), ainsi que la sélection positive d'une anomalie (p. ex. la surdit ) restent également interdites.

Lors du vote final du 12 décembre 2014, le Conseil national a approuvé la modification de la Constitution à 160 voix contre 31 et 4 abstentions (PS : 42 oui, 1 non). Le Conseil des Etats a suivi, à 34 oui contre 8 non et 3 abstentions (PS : 10 oui). La LPMA a été approuvée au Conseil national à 123 oui contre 66 non et 5 abstentions (PS : 17 oui, 23 non). Le Conseil des Etats lui a emboîté le pas à 26 oui contre 10 non et 9 abstentions (PS 8 : oui et 2 abstentions). Même si l'arrêté fédéral et la modification de la LPMA sont liés, le Comité directeur estime que les projets devraient être traités séparément. Il recommande donc dans un premier temps d'approuver l'article constitutionnel. Les avantages et les inconvénients de la loi (LPMA) feront l'objet d'un débat public en temps voulu, dans le cadre d'un éventuel référendum. Cette recommandation par rapport à l'article constitutionnel n'anticipe pas sur la décision relative à la LPMA.

Proposition du Comité directeur: accepter l'arrêté fédéral (=modification de la Constitution)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS ET PROPOSITIONS

R-4 Résolution E. Graf-Litscher, L. Keller, A. von Gunten „ Le PS s'engage en faveur d'une politique Internet au service du bien de tous“

Aujourd'hui, Internet fait tout naturellement partie de notre vie: sans Internet, pas de communication, pas de logistique, pas de couverture santé ni de mobilité telles que nous les connaissons. Internet a un impact complexe et parfois radical sur l'économie et le monde du travail. Il est donc indispensable de débattre de la gestion politique de cette évolution. En la matière, le PS Suisse place Internet dans une perspective sociétale, comprenant tous les aspects de la vie. Il s'engage pour que les diverses opportunités qu'offre Internet en matière de démocratie, de codécision, d'éducation, d'émancipation et de participation politique, sociétale, sociale et culturelle puissent servir au bien de tous. Les gains d'efficacité rendus possible par Internet dans le domaine social doivent être répartis équitablement entre tous, au niveau international, et non ne servir que les intérêts d'un petit nombre d'entreprises. Par une combinaison adroite de mesures préventives et répressives, des risques tels que l'abus de surveillance et la censure, l'incitation à la haine sur les médias sociaux, l'usurpation d'identité, les attaques informatiques et les autres formes de cybercriminalité pourraient être jugulés. Parallèlement, il faudrait améliorer notre capacité à vivre avec le risque tout en le minimisant.

Ces derniers mois, le PS Suisse a dressé un vaste état des lieux sur lequel il se fondera pour concevoir, ces prochains mois, une position appréhendant la politique Internet dans une perspective sociétale globale.

20 principes à respecter:

1. L'accès à Internet est détenu par le service public. Il doit être assuré pour tous dans toute la Suisse et dans la meilleure qualité possible; il doit disposer d'une assise politique solide et être développé dans le sens de la démocratie.
2. Le traitement des données personnelles doit accorder la priorité à l'autodétermination en matière d'informations. Des instruments concrets, techniques et juridiques, doivent être mis au point en vue de garantir notre droit de la personnalité et sanctionner efficacement les infractions.
3. La protection des données personnelles doit être renforcée par l'introduction des principes de protection par défaut (privacy by default) et de prise en compte du respect de la vie privée dès la conception (privacy by design). La collecte et la mise en réseau de profils personnels détaillés ou d'autres données sensibles doivent urgemment être réglementées.
4. Nous exigeons qu'Internet soit ouvert et libre pour tous, en tout temps et en tout lieu. L'Etat et les entreprises ne doivent ni favoriser ni pénaliser certains services, certaines sources ou certains protocoles. La neutralité du réseau, c'est-à-dire le traitement non discriminatoire de l'ensemble du trafic de données, doit être ancrée dans la loi.

5. Internet modifie le contenu et les méthodes d'enseignement aussi bien pour les enseignants que pour les élèves et toute personne en formation de base ou de spécialisation. Pour rendre l'égalité des chances possible, les «compétences numériques» doivent intégrer l'ensemble du système éducatif et compléter, aux échelons adéquats, les techniques fondamentales de lecture, d'écriture et de calcul.
6. La numérisation du monde du travail provoque des bouleversements massifs. Dans ce contexte, l'objectif premier doit être l'intégration ou le maintien de tous dans le processus de travail dans des conditions humainement dignes. Pour ce faire, il faut recourir à l'innovation, au relèvement des niveaux de qualification et à la reconversion, mais aussi introduire de nouvelles dispositions relatives au droit du travail et au partenariat social.
7. Internet engendre de nouveaux processus d'entreprise et d'innovation. Les entreprises traditionnelles se trouvent confrontées à de nouveaux risques tandis que les entreprises plus novatrices voient se présenter des opportunités. Cette mutation peut être utilisée en faveur d'une économie plus démocratique, plus écologique et plus participative. En ciblant notre politique de soutien et structurelle, nous créons les conditions optimales de ce changement.
8. Des solutions novatrices doivent être élaborées pour la place financière Suisse, orientées sur les besoins des clients. Basées sur de nouveaux modèles durables, elles doivent contribuer à la bonne gouvernance et à la transparence du système financier.
9. Le journalisme de qualité, qui replace les interminables flux d'informations reçus dans un contexte social, politique et historique, doit être encouragé de façon directe et interdisciplinaire. Ce faisant, il convient de veiller particulièrement à lutter contre les tendances à la centralisation et à la monopolisation qui caractérisent la branche des médias.
10. La numérisation crée de nouveaux usages des œuvres culturelles et de nombreux défis à relever. Le PS s'engage en faveur de droits d'auteur modernes. Il recherchera le dialogue avec tous les acteurs concernés. Il soutiendra plus particulièrement le libre développement de tous sur les plans spirituel, culturel et scientifique.
11. L'«Internet des objets» – compteurs électriques intelligents, réfrigérateurs autonomes ou voitures connectées – va transformer notre société en profondeur, renfermant à la fois des opportunités et des risques, par exemple celui de la surveillance totale. Dans les deux cas, cette évolution doit être accompagnée sur les plans économique et politique.
12. Le savoir commun de notre société et les ressources en jachère doivent pouvoir être utilisés par tous. Le recours à l'intelligence collective et aux plates-formes de partage doit être étendu et stimulé.
13. Si possible, le secteur public doit effectuer ses acquisitions avec l'aide de logiciels à code source ouvert. Les résultats des projets logiciels financés par l'argent public doivent être publiés sous forme de logiciels à code source ouverts ou licences libres.
14. Les bases de données publiques en libre accès, qui permettent la consultation et la réutilisation libre de données des autorités, par exemple en matière de météorologie, de trafic routier ou d'énergie, doivent être consolidées.
15. Les projets d'e-gouvernement facilitant, grâce à Internet, la communication entre les institutions, les citoyens et les entreprises, doivent continuer à être développées, de même que les projets de soutien de l'e-démocratie.

16. Internet renforce les effets de réseau et d'échelle et, par-là, la menace que se forment des marchés monopolistiques et oligopolistiques mondiaux. Cette tendance doit être contrée par la promotion ciblée de formes d'organisation décentralisées et morcelées ainsi que par la régularisation des segments de marché concernés.
17. L'eHealth permet d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients. Les caisses maladie et les groupes pharma ne doivent toutefois pas pouvoir accéder à des données de santé non contrôlées et dont le patient n'a pas consciemment accordé l'accès.
18. Le problème des activités criminelles perpétrées sur Internet comme la vente illégale de drogues et de médicaments soumis à ordonnance, l'escroquerie, l'usurpation d'identité ou la pornographie infantile doit être traité avec cohérence. Il convient notamment de respecter le principe de proportionnalité et de trouver un équilibre entre le besoin de sécurité et les libertés fondamentales.
19. La gestion par internet rend possible le blocage ou la destruction des infrastructures et des systèmes militaires, civils et économiques ou la subtilisation de leurs données. Les meilleures mesures préventives et répressives ne pouvant écarter complètement de tels risques, nous devons améliorer notre capacité à vivre avec le risque tout en le minimisant.
20. Une politique étrangère active en matière d'Internet implique que nous collaborions étroitement avec l'UE, l'OSCE et diverses autres organisations internationales. La Suisse peut apporter son expérience dans l'interaction entre sécurité, mise en confiance et droits humains. Genève doit être fortifié comme lieu de la gouvernance Internet internationale.

Proposition du Comité directeur: réception pour examen avec mission de travailler à un papier de position à l'intention de l'Assemblée des délégué-e-s.